

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 12/03/2014 Date de révision: 23/04/2021 Remplace la version de: 05/12/2018 Version: 2.1

Formatage responsable FDS

rpmeurohas@rustoleum.eu

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Finess Peinture parking
UFI : HS70-HAPC-N40K-R3U1
Code du produit : 1500001060100

Groupe de produits : Peinture.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs, Utilisation professionnelle, Utilisation industrielle

Utilisation de la substance/mélange : Peinture.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SPS BV (Finess) B.V. Zilverenberg 16

NL- 5234 GM 's-Hertogenbosch

Nederland.

Fournisseur

T +31 (0)73 642 27 10 - F +31 (0)73 642 60 95

info@spsbv.com - www.spsbv.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : SPS BV.: +31 (0)73 642 27 10 [7:30 - 16:30]

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 2 H225 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, H336

catégorie 3, Effets narcotiques

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, H372

catégorie 1

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP) : [

Contient : Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, (2-25%) aromatiques

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Mentions de danger (CLP) : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou

d'une exposition prolongée.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P260 - Ne pas respirer les aérosols.

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir

dans une position où elle peut confortablement respirer.

P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON, un médecin en cas de malaise.

P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P405 - Garder sous clef.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux

ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou

internationale

Phrases EUH : EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Fermeture de sécurité pour enfants : Applicable Indications de danger détectables au toucher : Applicable

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : Aucun(es) dans des conditions normales.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, (2-25%) aromatiques substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (NL)	N° CAS: 64742-82-1 N° CE: 919-446-0 N° REACH: 01-2119458049- 33	10 – 25	Flam. Liq. 2, H225 STOT SE 3, H336 STOT RE 1, H372 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066
Naphta leger (hydrotraité à point d'ébullition bas)	N° CE: 920-750-0 N° REACH: 01-2119473851- 33	2.5 – 10	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
N-hexane substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (DE, FR, GB, NL)	N° CAS: 110-54-3 N° CE: 203-777-6 N° Index: 601-037-00-0	< 1	Flam. Liq. 2, H225 Repr. 2, H361f Asp. Tox. 1, H304 STOT RE 2, H373 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Limites de concentration spécifiques:			
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	
N-hexane	N° CAS: 110-54-3 N° CE: 203-777-6 N° Index: 601-037-00-0	(5 ≤C < 100) STOT RE 2, H373	

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : En cas de doute, ou si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, placer en position de récupération et faire appel à un médecin.

Premiers soins après inhalation : Transporter à l'air libre, garder le patient au chaud et au repos. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle. Ne rien faire absorber par la bouche.

Premiers soins après contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu. NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.

Premiers soins après contact oculaire : Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant au moins 10 minutes en maintenant les paupières écartées et faire appel à un médecin.

Premiers soins après ingestion : En cas d'ingestion accidentelle, rincer abondamment la bouche avec de l'eau, et faire immédiatement appel à un médecin.Garder au repos.NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.

: Peut irriter les voies respiratoires. Les symptômes indésirables peuvent être les suivants

l'irritation des voies respiratoires

toux

nausées ou vomissements

maux de tête somnolence/fatigue vertiges/tourbillons inconscience.

Symptômes/effets après contact avec la peau : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Les effets de

contacts avec la peau peuvent inclure : rougeur.

Symptômes/effets après contact oculaire : Peut provoquer une irritation modérée, avec sensation de brûlure, tiraillement, rougeur ou

gonflement.

Symptômes/effets après ingestion : L'ingestion peut provoquer des nausées, vomissements et diarrhée. Gorge sèche/mal de

gorge. Etourdissements. Douleurs abdominales.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Symptômes/effets après inhalation

Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche. Sable. Dioxyde de carbone (CO2). Eau pulvérisée.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : En cas d'incendie, une fumée noire impénétrable est produite. L'exposition aux produits de

décomposition peut comporter des risques pour la santé. Des appareils respiratoires

appropriés peuvent être requis.

Reactivité en cas d'incendie : Réaction explosible en présence d'air.

23/04/2021 (Date de révision) FR (français) 3/15

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie

Autres informations

- : Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu.
- : Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours

d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection

: Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Procédures d'urgence

: Ne pas fumer. Eviter toute source d'ignition. Ventiler la zone. Ne pas respirer les vapeurs.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Fournir aux équipes de secours une protection adéquate.

Procédures d'urgence

: Ne pas fumer. Eviter toute source d'ignition. Aérer la zone. Ne pas respirer les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustiles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées, et placer des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

Autres informations

: Nettoyer de préférence avec un détergent; éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7. Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8. Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement

: Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosif avec l'air. Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

23/04/2021 (Date de révision) FR (français) 4/15

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle. Utiliser le produit dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé. La préparation peut se charger électrostatiquement: mettre toujours à la terre lors des transvasements. Le personnel doit porter des chaussures et des vêtements anti-statiques et le sol doit être réalisé en matériau conducteur. Garder les emballages solidement fermés et les éloigner de sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues. Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Eviter le contact avec les yeux et la peau . Eviter l'inhalation des poussières, vapeurs et aérosols de pistolage de la préparation. Eviter l'inhalation de poussières de silice (sable). Pour la protection individuelle, voir le chapitre 8. Ne jamais ouvrir les emballages par pression et toujours conserver la préparation dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine. Observer les réglementations de la protection du travail. Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition. Une autoinflammation des matériaux tels que chiffons et papier de nettoyage et les vêtements de protection qui ont été souillés par le produit peut spontanément se produire quelques heures après utilisation. Pour éviter tout risque d'inflammation, les matériaux souillés

- stockés dans des récipients construits à cet effet ou des recipients métalliques étanches
- desposés en simple couche pour sécher ou
- placés dans des containers métalliques contenant de l'eau savonneuse ou
- lavés avec de l'eau savonneuse chaude avant élimination.

Les contenants doivent être évacués de l'atelier après chaque période de travail et être stockés en extérieur.

: 11 est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

Mesures d'hygiène

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques Conditions de stockage

- : Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité.
- Observer les précautions indiquées sur l'étiquette. Stocker conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
- Température de stockage : 5 30 °C Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.
- Chaleur et sources d'ignition : Eviter la chaleur et le soleil direct.
- Informations sur le stockage en commun : Tenir éloigné d'agents oxydants ainsi que de matériaux fortement acides ou alcalins.
- Lieu de stockage : Interdire l'accès des locaux aux personnes non autorisées.
- Prescriptions particulières concernant l'emballage :
- : Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale pour éviter les fuites.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

N-hexane (110-54-3)		
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
VME (OEL TWA)	72 mg/m³ (Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France; INRS ED 984; juni 2008)	
VME (OEL TWA) [ppm]	20 ppm (Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France; INRS ED 984; juni 2008)	

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Méthode de monitoring

Méthode de monitoring

Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire de procéder à un contrôle biologique ou une surveillance du personnel, de l'atmosphère sur le lieu de travail pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou tout autre measure de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser une protection respiratoire. Une référence doit être faite à des normes de suivi, comme celles

protection respiratoire. Une référence doit être faite à des normes de suivi, comme celles qui suivent : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition par inhalation aux agents chimiques à des fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures pour l'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphère des lieux de travail - Exigences générales concernant la performance des procédures de mesure des agents chimiques) Une référence à des lignes directrices nationales pour des méthodes de détermination des substances dangereuses sera également requise.

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Veiller à une ventilation adéquate. Normalement, celle-ci devrait être réalisée par aspiration aux postes de travail et une bonne extraction générale. Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des particules et des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Lunettes de protection. Gants. Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux. Lunettes bien ajustables (EN 166)

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Des blouses en coton ou en coton/synthétiques sont acceptables. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées. gants en caoutchouc à l'alcool polyvinylique ou nitrile-butyle. Utilisez des gants en Néoprène

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Protection des mains:

Il n'existe pas de gant, quelque soit sa (ou ses) composition(s), qui donne une résistance illimitée à tout produit chimique (qu'il soit pur ou en mélange). En cas de contact prolongé, utiliser des gants en caoutchouc ou Néoprène. Le temps de perméation doit être supérieure à la durée d'utilisation finale du produit. Suivre les instructions du fabricant de gants relatives à l'utilisation, au stockage, à l'entretien et au remplacement des gants. Les gants doivent être remplacés régulièrement, ainsi qu'en cas de signe de dommages de la matière constitutive du gant. Toujours s'assurer que les gants sont exempts de défauts et qu'ils sont stockés et utilisés correctement. Les performances ou l'efficacité des gants peuvent être réduites par des dommages physiques / chimiques et un mauvais entretien. Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour les parties exposées de la peau; elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Les chaussures appropriées et toute mesure supplémentaire de protection de la peau doivent être choisies en fonction de la tâche effectuée et des risques encourus, et doivent être approuvées par un expert avant d'utiliser ce produit.

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Si les ouvriers sont exposés aux concentrations au-dessus de la limite d'exposition ils doivent employer des masques appropriés et certifiés

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Couleur : blanc.

Odeur : Aucune donnée disponible Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : la substance/le mélange est insoluble (dans l'eau)

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Aucune donnée disponible

butvlique=1)

Vitesse d'évaporation relative (éther=1) : Aucune donnée disponible
Point de fusion : Aucune donnée disponible
Point de congélation : Aucune donnée disponible
Point d'ébullition : 60 – 137 °C (1013 hPa)

Point d'éclair : -5 °C Température d'auto-inflammation : 310 °C

Température de décomposition : Exposé à la chaleur, peut subir une décomposition libérant des gaz dangereux

Inflammabilité (solide, gaz) : Ce produit est inflammable

Pression de vapeur : 1000 hPa

Densité relative de vapeur à 20° C : Aucune donnée disponible Densité relative : Aucune donnée disponible Masse volumique : $\approx 1.3 \text{ g/cm}^3 \text{ @ } 20 \text{ °C}$ Solubilité : Eau: Négligeable.

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : Aucune donnée disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Aucune donnée disponible

Viscosité, cinématique : ≈ 2.308 mm²/s

Viscosité, dynamique : 3 secondes DIN 53211; 4 mm
Propriétés explosives : Aucune réaction dangereuse connue.

Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible.

Limites d'explosivité : 0.9 – 7.3 vol %

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

10.2. Stabilité chimique

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart des agents oxydants et des matériaux fortement acides afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. Conditions à éviter

Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux.

10.5. Matières incompatibles

Voir Rubrique 7.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote, etc.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, (2-25%) aromatiques (64742-82-1)			
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg		
DL50 cutanée lapin	> 4 ml/kg		
CL50 Inhalation - Rat	> 13.1 mg/l [4 hrs.]		
Naphta leger (hydrotraité à point d'ébullition l	Naphta leger (hydrotraité à point d'ébullition bas)		
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg		
DL50 cutanée lapin	> 2800 mg/kg		
CL50 Inhalation - Rat	23 mg/l		
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	> 0.193 mg/l/4h		
N-hexane (110-54-3)			
DL50 orale	> 5000 mg/kg souris		
DL50 cutanée lapin	> 3000 mg/kg		
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	> 10 mg/l/4h		
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Les contacts prolongés ou répètes avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau Ils provoquent ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption		

à travers l'éniderme. Les effets de contacts avec la peau peuvent inclure : rougeur

à travers l'épiderme. Les effets de contacts avec la peau peuvent inclure : rougeur

pH: la substance/le mélange est insoluble (dans l'eau)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Légèrement irritant pour les yeux. rougeur, mal, irritation légère des yeux

pH: la substance/le mélange est insoluble (dans l'eau)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Peut provoquer somnolence ou vertiges. (exposition unique)

exposition unique)			
Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, (2-25%) aromatiques (64742-82-1)			
Peut provoquer somnolence ou vertiges.			
bas)			
Peut provoquer somnolence ou vertiges.			
N-hexane (110-54-3)			
Peut provoquer somnolence ou vertiges.			
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition répétée) : exposition prolongée.			
Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, (2-25%) aromatiques (64742-82-1)			
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou exposition prolongée.			

(exposition repetee)	exposition prototigee.		
N-hexane (110-54-3)			
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.		
5 , ,	Par inhalation, peut exercer une action narcotique Les symptômes indésirables peuvent être les suivants l'irritation des voies respiratoires toux nausées ou vomissements maux de tête somnolence/fatique		

	inconscience	
	Finess Peinture parking	
	Viscosité, cinématique	≈ 2.308 mm²/s
Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, (2-25%) aromatiques (64742-82-1)		

Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, (2-25%) aromatiques (64742-82-1)		s, cycliques, (2-25%) aromatiques (64742-82-1)		
	Viscosité, cinématique 1 (1 – 2.5) mm²/s			
	Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et :	L'exposition à la concentration composante en vapeurs de dissolvants au-dessus de la		

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et	: L'exposition à la concentration composante en vapeurs de dissolvants au-dessus de la
symptômes possibles	limite d'exposition professionnelle indiquée peut avoir comme conséquence des effets de
	santé défavorables tels que, irritation de la membrane muqueuse et du système
	respiratoire, effets nuisibles sur les reins, le foie et le système nerveux central,Les

vertiges/tourbillons

respiratoire, effets nuisibles sur les reins, le foie et le système nerveux central,Les dissolvants peuvent causer certains des effets ci-dessus cités par absorption par la peau,Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets différés et immédiats et aussi les effets chroniques des composants pour l'exposition à court terme et à long terme par voie orale, cutanée ou par inhalation ainsi que par contact avec les yeux.

Autres informations : L'utilisation de boissons alcooliques aggrave les effets nocifs.

: Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : La préparation a été examinée selon la méthode conventionnelle de le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] et classées comme dangereuses pour l'environnement. Voir les chapitres

2 et 3 pour plus d'information.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

23/04/2021 (Date de révision) FR (français) 9/15

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

: Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Manhe		//lastas!(, <u>1</u>		d'ébullition	1>
Nanhta	IDMAR	(hydrotrait		noint	d'ahiillitian	hael

CL50 - Poisson [1] 127 – 159 mg/l (Leuciscus idus)

N-hexane (110-54-3)

CE50 - Crustacés [1] > 2 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Finess Peinture parking		
	Aucune donnée sur la préparation elle même n'est disponible. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Finess Peinture parking		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Aucune donnée disponible	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Aucune donnée disponible	
Potentiel de bioaccumulation	Aucune donnée sur la préparation elle même n'est disponible.	

12.4. Mobilité dans le sol

Finess Peinture parking	
Ecologie - sol	Aucune donnée sur la préparation elle même n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Finess Peinture parking

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires

: Le produit ne peut pas se répandre dans les égouts ou eaux superficielles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)

Recommandations pour le traitement du

produit/emballage

Indications complémentaires

- : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.
- : Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
- : Les emballages non nettoyés: Recommandation: Pas complètement les emballages vides doivent être conformes à la directive 91/689/CEE sont traitées.

23/04/2021 (Date de révision) FR (français) 10/15

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Code HP

- : HP3 "Inflammable":
 - déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est
 55 °C et ≤ 75 °C;
 - déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air.
 - déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement.
 - déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa;
 - déchet hydroréactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses;
 - autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables.
 HP5 "Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration": déchet pouvant entraîner une toxicité spécifique pour un organe cible par une exposition unique ou répétée, ou des effets toxiques aigus consécutifs à l'aspiration.

HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
UN 1263	UN 1263	UN 1263	UN 1263	UN 1263
14.2. Désignation officie	lle de transport de l'ONU			
PEINTURES	PEINTURES	PEINTURES Paint PEINTURES		PEINTURES
Description document de tr	ransport			
UN 1263 PEINTURES (), 3, II, (D/E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1263 PEINTURES, 3, II, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT (-5°C c.c.)	UN 1263 Paint, 3, II, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 1263 PEINTURES, 3, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1263 PEINTURES, 3, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
14.3. Classe(s) de dange	er pour le transport			
3	3	3	3	3
1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		3	**************************************	**************************************
14.4. Groupe d'emballag	je			
II	II	II	II	II
14.5. Dangers pour l'env	rironnement			
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations suppléme	ntaires disponibles		ı	ı

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1

Disposition spéciale (ADR) : 163, 367, 640C, 650

Quantités limitées (ADR): 5IQuantités exceptées (ADR): E2Instructions d'emballage (ADR): P001Dispositions spéciales d'emballage (ADR): PP1Dispositions relatives à l'emballage en commun: MP19

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1, TP8, TP28

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : L1.5BN
Véhicule pour le transport en citerne : FL
Catégorie de transport (ADR) : 2
Dispositions spéciales de transport - Exploitation : S2, S20

(ADR)

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 33

Panneaux oranges :

33 1263

: T4

Tunnel Code de restriction (ADR) : D/E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 163, 367

Quantités limitées (IMDG) : 5 L

Quantités exceptées (IMDG) : E2

Instructions d'emballage (IMDG) : P001

Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1

Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02

Instructions pour citernes (IMDG) : T4

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP8, TP28

Propriétés et observations (IMDG) : Miscibility with water depends upon the composition.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E2

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y341 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 1L

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 353

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 5L

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 364

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L

Dispositions spéciales (IATA) : A3, A72, A192

Code ERG (IATA) : 3L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1

Dispositions spéciales (ADN) : 163, 367, 640C, 650

Quantités limitées (ADN) : 5 L

23/04/2021 (Date de révision) FR (français) 12/15

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

 Quantités exceptées (ADN)
 : E2

 Equipement exigé (ADN)
 : PP, EX, A

 Ventilation (ADN)
 : VE01

 Nombre de cônes/feux bleus (ADN)
 : 1

Transport par rail

Code de classification (RID) : F1

Dispositions spéciales (RID) : 163, 367, 640C, 650

 Quantités limitées (RID)
 : 5L

 Quantités exceptées (RID)
 : E2

 Instructions d'emballage (RID)
 : P001

 Dispositions spéciales d'emballage (RID)
 : PP1

 Dispositions particulières relatives à l'emballage en
 : MP19

commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T4

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1, TP8, TP28

conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : L1.5BN
Catégorie de transport (RID) : 2
Colis express (RID) : CE7
Numéro d'identification du danger (RID) : 33

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Directive Seveso (2012/18/UE, réduction des risques de catastrophes)

Seveso III Partie I (Catégories de substances dangereuses)	Quantité seuil (tonnes)	
	Seuil bas	Seuil haut
P5c LIQUIDES INFLAMMABLES Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 non couverts par les catégories P5a et P5b	5000	50000
E2 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2	200	500

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

15.1.2. Directives nationales

Règlements nationaux néerlandais

--

France

Maladies professionnelles		
Code	Description	
RG 59	Intoxications professionnelles par l'hexane	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
11	Informations toxicologiques	Modifié	
12.	Informations écologiques	Modifié	

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2	
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1	
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.	
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.	
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.	
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1	
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques	

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Flam. Liq. 2	H225	D'après les données d'essais
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul
STOT RE 1	H372	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.